



Charges réfection voiries en copropriété

Par **Gougou91**, le **13/04/2012 à 16:53**

Bonjour,

Je fais parti d'une copropriété, lors de l'assemblée générale il a été voté l'appel de fonds pour la réfection des voiries (dans 5 ou 6 ans)

Le problème est que tout en étant copropriétaire l'entrée de ma maison est sur une voie communale et je ne passe que très rarement par les rues de la copropriété et à la limite je pourrai ne pas y passer du tout.

En pratique la réfection des voiries ne me concerne pas.

Suis-je contraint de payer ?

Existe-t-il une jurisprudence concernant mon cas ?

J'ai entendu dire que les charges des ascenseurs étaient calculées en fonction des étages, le rez-de-chaussée ne payant pas ou presque pas.

Est-ce réel ?

Merci de me répondre